

L'influence électorale

Romain Rambaud, Professeur de droit public

Université Grenoble-Alpes, CRJ

romain.rambaud@univ-grenoble-alpes.fr

<https://blogdudroitelectoral.fr>

Problématiques et choix effectué

- **Influence et droit des élections politiques : un rapport naturel**
 - Mauvaise influence : droit des opérations électorales (égalité du suffrage, secret du vote, vote à distance, etc.)
 - Bonne ou mauvaise influence ? > Droit des campagnes électorales
 - Influence ou absence d'influence ? > Droit du contentieux électoral
- **L'influence en droit des campagnes électorales (approche substantielle exclue)**
 - Problématiques classiques : outils de propagande autorisés, financement des campagnes électorales (ce qui est interdit ou autorisé, etc.)
 - Actualités de ces problématiques : droit électoral pénal (financement des campagnes, prêts des personnes), influence étrangère (prêts, loi du 25 juillet 2024, réseaux sociaux)
- **L'influence en droit du contentieux électoral (approche retenue)**
 - Problématique classique : quelle influence de telle ou telle irrégularité sur la sincérité du scrutin ? Thèse de l'« influence déterminante » sur le corps électoral (R. Ghevontian)
 - Actualité de cette problématique : projet JADE, Justice algorithmique des élections

Justice algorithmique des élections

Université Grenoble-Alpes, IDEX / IRGA, 2022-2025

Université Grenoble-Alpes – Mines Paris – Nice, dépôt AAPG ANR 2025

0. Présentations sur <https://blogdudroitelectorale.fr> et <https://jade.u-ga.fr/>

1. R. Rambaud, A. Hafsaoui, C. Bligny, « Une justice algorithmique pour les élections politiques ? », AJDA, 2023, p. 1323.

2. R. Rambaud, C. Bligny, A. Hafsaoui, S. Cottin, « Justice algorithmique des élections (JADE) : une nouvelle base de données du contentieux des élections législatives devant le Conseil constitutionnel », Jurimétrie, 2025

3. R. Rambaud, C. Bligny, F. Letué, M.-J. Martinez, S. Cottin, J.-P. Camby, G. Prunier, D. Girard, A. Hafsaoui, K. Deschamps, "Projet Justice algorithmique des élections (JADE) : une analyse statistique de la jurisprudence du Conseil constitutionnel relative aux élections législatives (4 oct. 1958 – 1er avril 2024). Partie 1/2 – La structuration générale du contentieux AN", RFDC, n°140, janv. 25.

4. R. Rambaud, C. Bligny, F. Letué, M.-J. Martinez, S. Cottin, J.-P. Camby, G. Prunier, D. Girard, A. Hafsaoui, K. Deschamps, "Projet Justice algorithmique des élections (JADE) : une analyse statistique de la jurisprudence du Conseil constitutionnel relative aux élections législatives (4 oct. 1958 – 1er avril 2024). Partie 2/2 – Sincérité du scrutin et critère de l'écart de voix", RFDC, n°141, mars 25

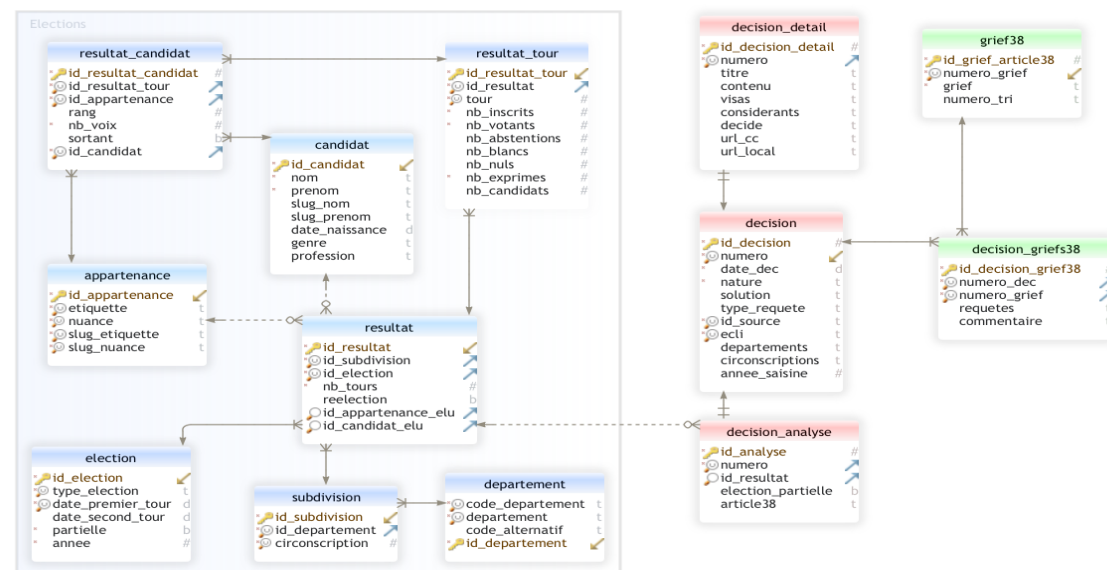
Problématiques de JADE et hypothèses

- **Problématique** : quelle rationalité = notion de sincérité du scrutin, écart de voix ? (v. R. Rambaud, AJDA). **Hypothèse / contentieux des élections politiques** : contentieux ancien, standardisé, normé, chiffré, donc plus réceptif aux outils de la **justice algorithmique**.... (justice prédictive, jurimétrie, etc.)
- **Etat de l'art français** :
 - Arbitraire ? Robert (2000), Bernard Maligner (2013)
 - Immoral ? Demichel (1973), Maligner (2017), Rousseau (2023)
 - Rationnel ? Prunier (2003), Rambaud (2017 et 2020), JADE (2024)
- **Etat de l'art « international »** :
 - R. Franck, “Judicial Independence and the Validity of Controverted Elections”, *American Law and Economics Review* , Fall 2010, Vol. 12, No. 2 (Fall 2010), pp. 423-461 (Conseil constitutionnel)
 - R. Franck, “Judicial impartiality in politically charged cases”, *Const Polit Econ* (2018) 29:193–229 (Conseil d'Etat)

Le point de départ : les données juridiques

- Les bases de données Décisions : la problématique de la préparation des données / métadonnées par les juridictions (XML – Zip Datagouv)

Conseil constitutionnel : Les balises sémantiques suivantes permettent de trier informatiquement les décisions selon : <ECLI> (numéro unique de la décision), <URL> (lien internet), <NATURE> (AN, SEN, etc.), <TITRE> (type d'élection et circonscription concernée), <DATE_DEC> (date) et <SOLUTION> (sens de la décision). Il existe en plus sur certains décisions les « Abstracts » en JSON



Les résultats généraux du projet JADE

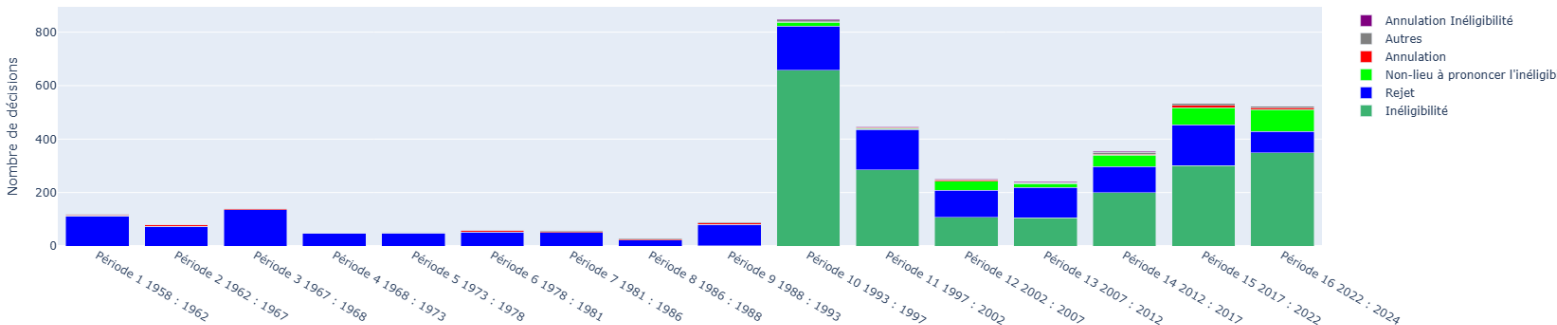
Effectifs AN par solution du Conseil Constitutionnel

Solution AN	Effectif
Inéligibilité	2003
Rejet	1479
Non-lieu à prononcer l'inéligibilité	254
Annulation	67
Non-lieu à statuer	41
Annulation Inéligibilité	16
Rectification erreur matérielle	7
Enquête	6
Irrecevabilité	3
Annulation non-lieu à statuer qpc	2
Approbation du compte	1
Inéligibilité Rejet qpc	1
Rejet non-lieu à statuer qpc	1

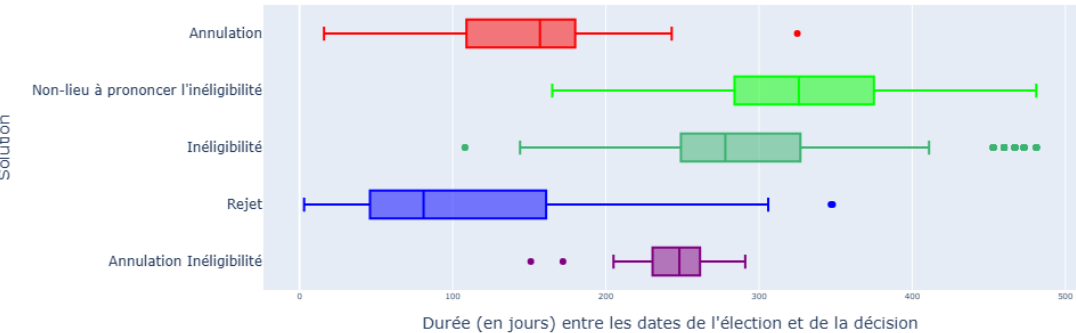
Effectifs AN après regroupement pour le projet jade

Solution AN Jade	Effectif
Inéligibilité	2004
Rejet	1483
Non-lieu à prononcer l'inéligibilité	255
Annulation	70
Autres	54
Annulation Inéligibilité	15

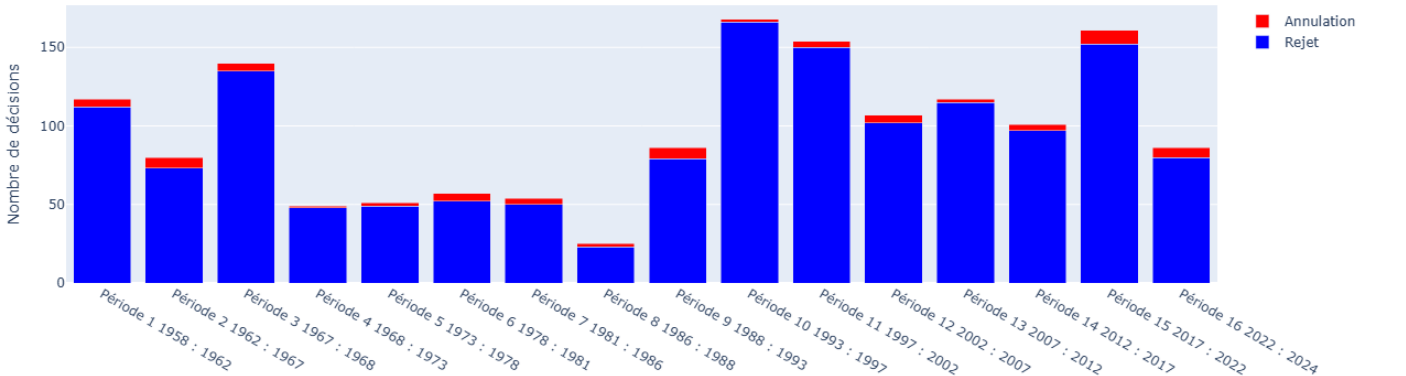
Nombre de décisions AN par période de législature et par solution



Répartition des durées par solution



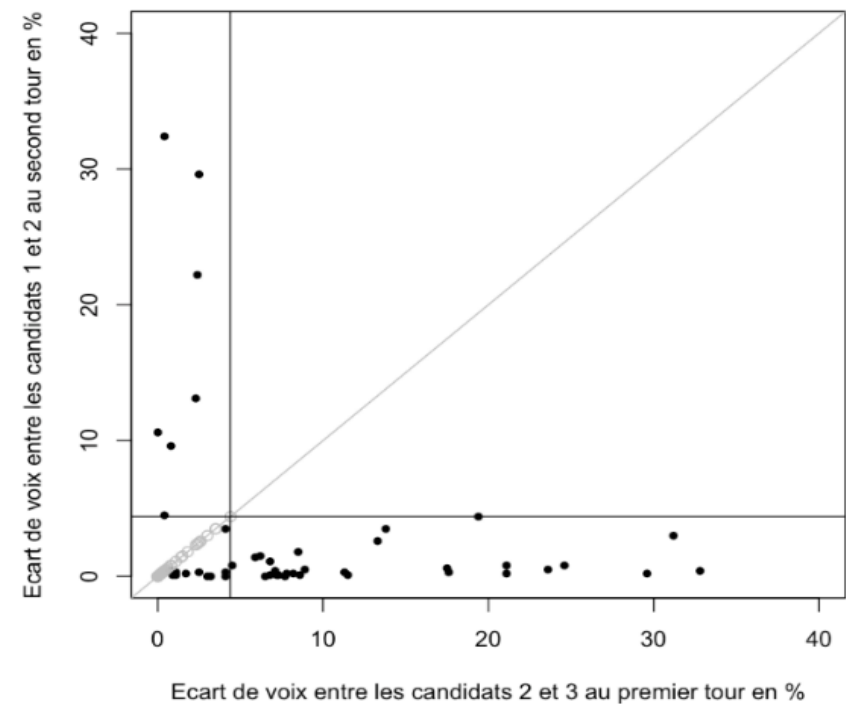
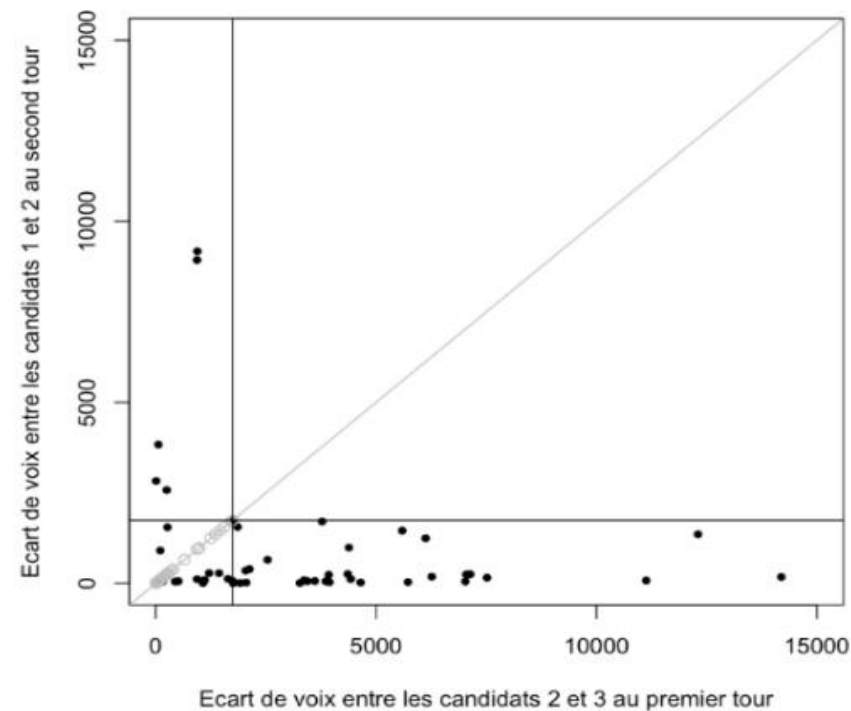
Visualisation des solutions pour le contentieux des protestations électorales



Les écarts de voix dans les décisions d'annulation : la zone de l'influence

Indicateur statistique	Valeur Absolue	% des suffrages exprimés
Minimum	5	0
Premier quartile (25%)	56	0,1
Médiane	119	0,4
Troisième quartile (75%)	281	1,4
Extrémité supérieure de la moustache	394	3,0

A partir de 2002, sauf exceptions, **toutes les annulations ont au moins un écart de voix entre les candidats 2 et 3 du tour 1 ou entre les candidats 1 et 2 du tour 2 inférieur ou égal à 279.**



Les écarts de voix dans les décisions d'annulation : la zone de l'influence

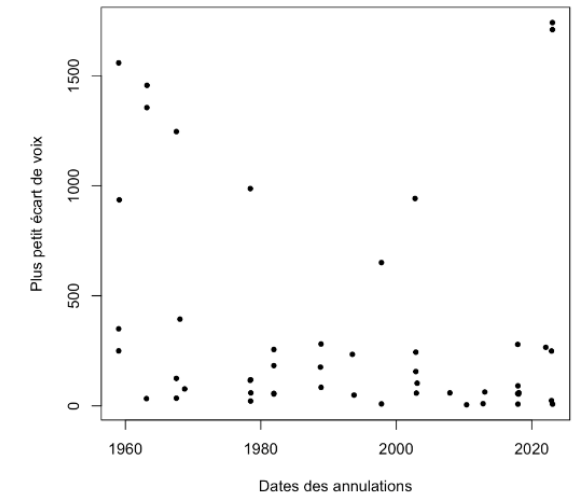
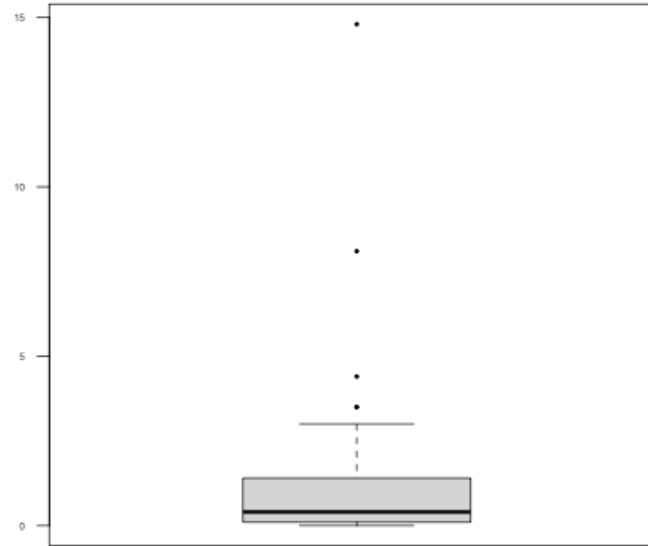
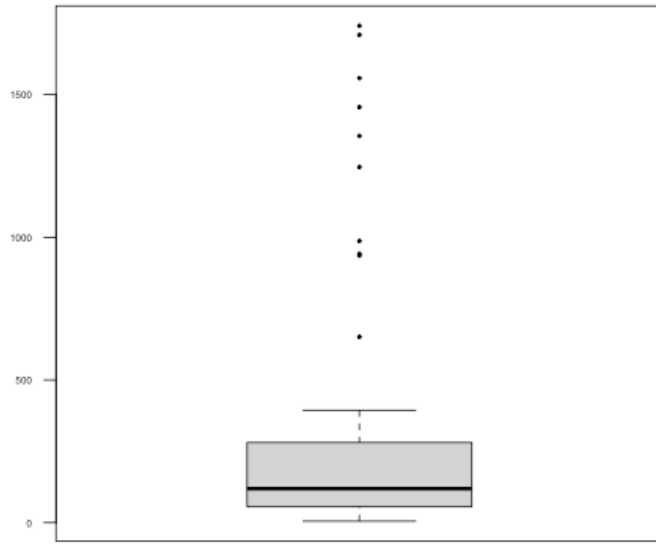


Figure 6 : Plus petit écart de voix entre les candidats 2 et 3 du tour 1 et les candidats 1 et 2 du tour 2 au cours du temps

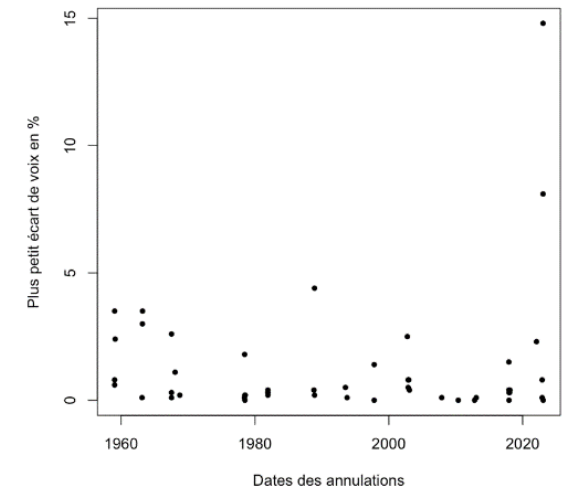


Figure 7 : Plus petit écart de voix entre les candidats 2 et 3 du tour 1 et les candidats 1 et 2 du tour 2 en pourcentage au cours du temps

Figure 4 : Plus petits écarts de voix entre les candidats 2 et 3 du tour 1 et les candidats 1 et 2 du tour 2 en valeur absolue

Figure 5 : Plus petits écarts de voix entre les candidats 2 et 3 du tour 1 et les candidats 1 et 2 du tour 2 en %

- n°2022-5813/5814 AN et n°2022-5760 AN) : problèmes de dysfonctionnement dans le vote à distance
- n°2002-2725 AN, en réalité ce qui est litigieux en l'espèce était la situation du 3^{ème} qui n'avait pas pu se qualifier au second tour alors qu'il se trouvait à seulement... 34 voix des 12,5 % des inscrits qui lui auraient permis de se maintenir au second tour. Il s'agit donc d'un faux positif
- n°62-297/305 AN, Corse, 3^{ème} circ. : contrôle du juge totalement impossible par une arrivée anormalement tardive en commission de recensement des procès-verbaux

L'écart de voix dans les décisions de rejet

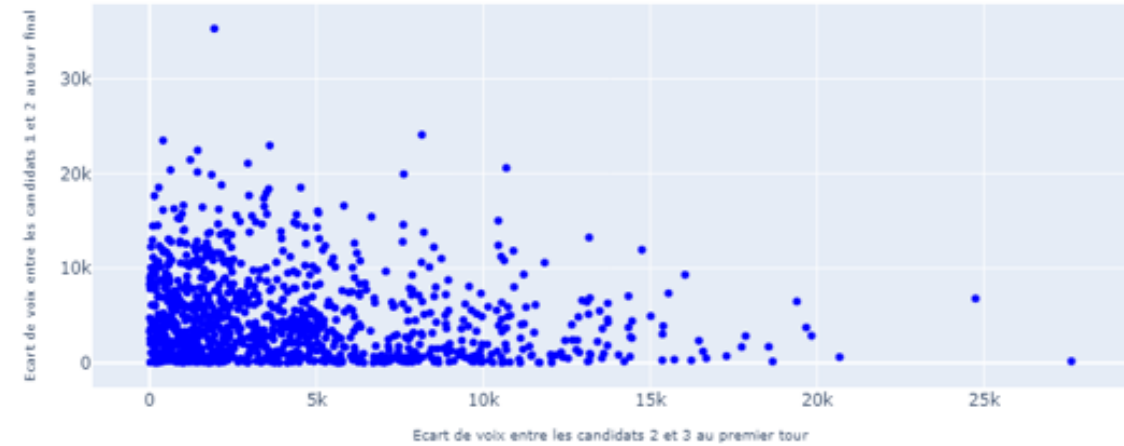


Figure 8 : Écarts de voix entre les candidats 1 et 2 au second tour et 2 et 3 au premier tour en valeur absolue dans les décisions de rejet

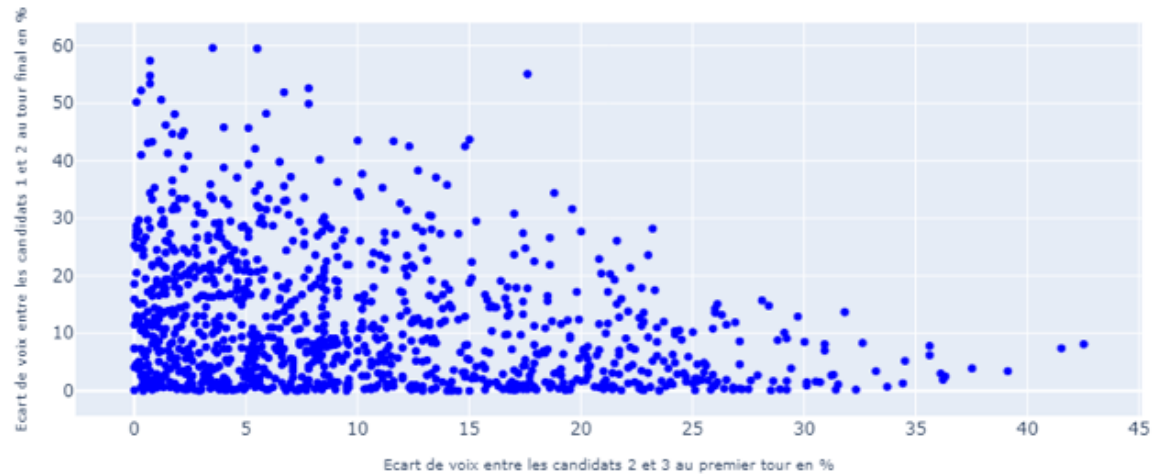


Figure 9 : Écarts de voix entre les candidats 1 et 2 au second tour et 2 et 3 au premier tour en % dans les décisions de rejet

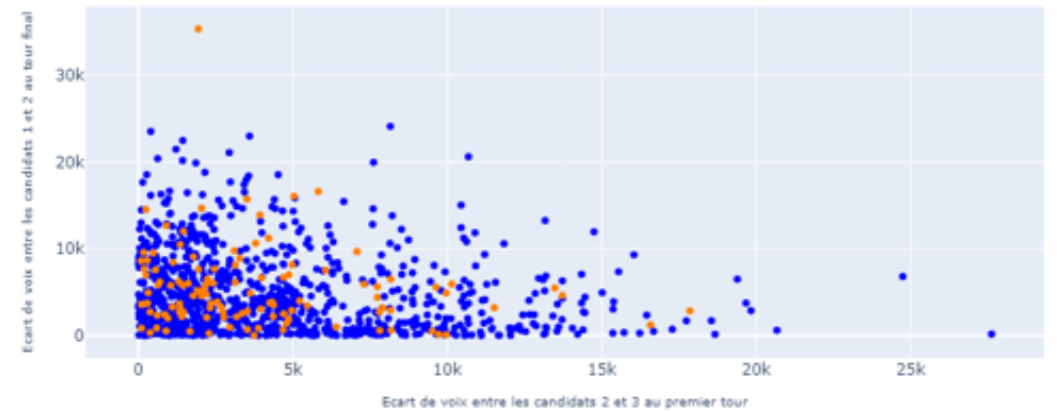


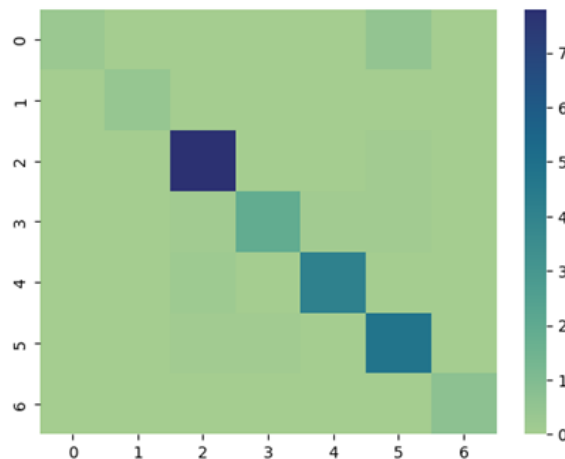
Figure 10 : Ecarts de voix dans les décisions de rejet avec visualisation des décisions rendues en 38 al. 2

Aller plus loin : la mesure précise des influences

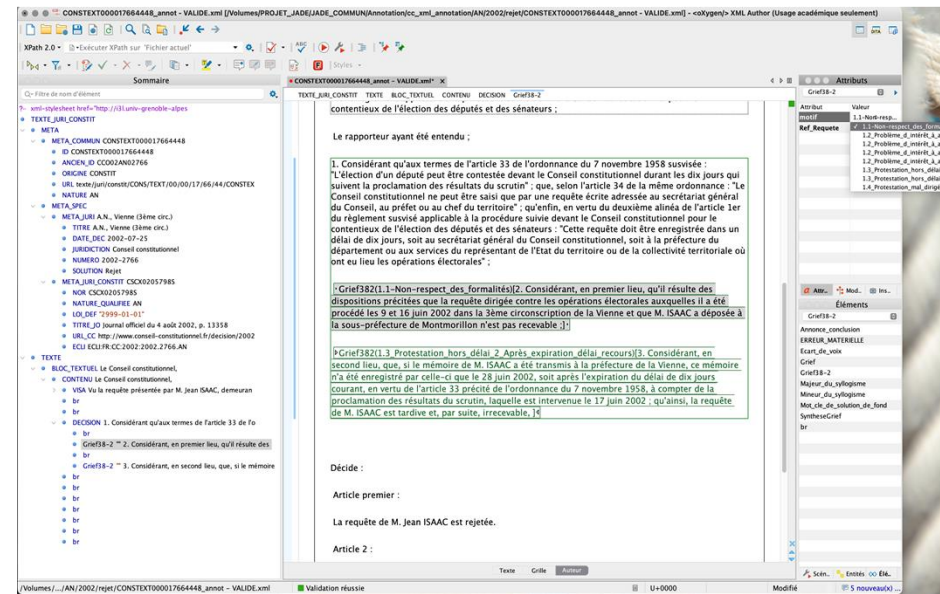
- **L'influence politique ?** > R. Franck vs. JADE, Colloque de Toulon oct. 2025.
- **L'influence des différentes irrégularités : variables déterminantes et régression logistique (logique de justice « prédictive »)**
 - ✓ Détection et impact de chaque irrégularité sur la sincérité du scrutin
 - ✓ Analyse de toute la jurisprudence (difficultés / juridictions administratives)
 - ✓ Détermination du droit électoral « décisif » sur le terrain ou non
- **Nécessité de l'annotation :**
 - ✓ Annotation manuelle des décisions de justice
 - ✓ Annotation automatique des décisions de justice

Les expérimentations du projet JADE en TAL (G-A. Silber)

inter pred	Non	Oui	Peut-être	+	++	Partiel. 38 al 2	Peut-être partiel. 38 al 2
Non	719	0	16	3	0	8	43
Oui	31	10	35	104	57	0	0



	Precision	Recall	F1-Score	Support
2.Préalable	1.00	0.38	0.55	8
3.Candidature	1.00	1.00	1.00	4
4.Campagne	0.95	0.99	0.97	79
5.Campagne	0.95	0.86	0.90	22
6.Financement	0.98	0.95	0.96	43
7.Opérations	0.87	0.96	0.91	50
8.Autres	1.00	1.00	1.00	7
Accuracy			0.94	213
Macro average	0.96	0.88	0.90	213
Weighted average	0.94	0.94	0.90	213



recap 0-8 vérification humaine MK - Excel						ROMAIN RAMBAUD	
Fichier Accueil Insertion Mise en page Formules Données Révision Affichage Aide Création Dites-nous ce que vous voulez faire							
Presses-papiers							
A25							
	A	B	C	D	E		
1	Vérification humaine	Remarque / état de l'annotation	Annotation alternative proposée	Fichier	Annotation	Texte	
2	Oui	un considérant annoté sur 3		AN-1963-annotation-CONSETXT000017665174_annot.xml	7 Opérations	1. Considérant que le procès-verbal des opérations	
3	Oui			AN-1967-annotation-CONSETXT000017665356_annot.xml	7 Opérations	4. Considérant qu'il n'est pas contesté que dans	
4	Oui			AN-1967-annotation-CONSETXT000017665356_annot.xml	7 Opérations	5. Considérant que, sans qu'il soit besoin d'avant	
5	Oui	considéran		AN-1968-annotation-CONSETXT000017665568_annot.xml	7 Opérations	2. Considérant que, dans le deuxième bureau de	
6	Oui	considéran		AN-1978-annotation-CONSETXT000017665625_annot.xml	7 Opérations	3. Considérant qu'en soulignant un moyen tiré de	
7	Oui	considéran		AN-1978-annotation-CONSETXT000017665625_annot.xml	7 Opérations	3. Considérant que ces dispositions ne permette	
8	Oui	considéran		AN-1978-annotation-CONSETXT000017665625_annot.xml	7 Opérations	4. Considérant que c'est également à tort que le	
9	Oui	considéran		AN-1978-annotation-CONSETXT000017665625_annot.xml	7 Opérations	5. Considérant que c'est également à bon droit q	
10	Oui	considéran		AN-1978-annotation-CONSETXT000017665625_annot.xml	7 Opérations	7. Considérant que, de ce qui précède, il résulte	
11	Oui	considéran		AN-1978-annotation-CONSETXT000017665625_annot.xml	7 Opérations	14. Considérant qu'aucune disposition de loi ou	
12	Oui	considéran		AN-1978-annotation-CONSETXT000017665625_annot.xml	7 Opérations	15. Considérant que la requérante n'apporte pas	
13	Oui	considéran		AN-1978-annotation-CONSETXT000017665625_annot.xml	7 Opérations	4. Considérant que les requérants font valoir que	
14	Oui	considéran		AN-1981-annotation-CONSETXT000017665942_annot.xml	7 Opérations	1. Considérant qu'à la suite du scrutin du 21 juin	
15	Non	considéran	ne devrait être annoté (Rappel des faits, ici rapp	AN-1988-annotation-CONSETXT000017667115_annot.xml	7 Opérations	2. Considérant, en premier lieu, qu'il résulte des	
16	Oui	considéran	considéran	AN-1988-annotation-CONSETXT000017667115_annot.xml	4 Campagne	3. Considérant que ce dernier texte édicte une ir	
17	Non	considéran	3. Candidature - éligibilité / inéligibilité	AN-1988-annotation-CONSETXT000017667910_annot.xml	4 Campagne	1. Considérant qu'aux termes du second alinéa d	
18	Oui			AN-1988-annotation-CONSETXT000017667910_annot.xml	4 Campagne	2. Considérant que la chaîne de télévision 'Cana	
19	Oui			AN-1988-annotation-CONSETXT000017667910_annot.xml	4 Campagne	2. Considérant que le examen des feuilles de poi	
20	Oui	considéran		AN-1999-annotation-CONSETXT000017667949_annot.xml	7 Opérations	1. Considérant qu'aux termes du deuxième aliné	
21	Oui	considéran		AN-2002-annotation-CONSETXT000017664508_annot.xml	6 Financement	4. Considérant qu'il n'est établi ni que le coût de	
22	Oui	considéran		AN-2002-annotation-CONSETXT000017664522_annot.xml	6 Financement	5. Considérant qu'il n'est pas davantage établi q	
23	Oui	considéran		AN-2002-annotation-CONSETXT000017664522_annot.xml	4 Campagne	6. Considérant qu'il n'y a lieu, des lors, ni de rej	
24	Non	considéran	6. Financement ; ne devrait pas être annoté (Syn	AN-2003-annotation-CONSETXT000017664553_annot.xml	6 Financement	3. Considérant qu'il n'est égaré à l'objet de la législa	
25	Oui	considéran		AN-2003-annotation-CONSETXT000017664553_annot.xml	6 Financement	6. Considérant que des affiches signées 'PCF 9	
26	Non	considéran	6. Financement ; 4. Campagne (problème de por	AN-2003-annotation-CONSETXT000017664553_annot.xml	4 Campagne	7. Considérant qu'il résulte de ce qui précède q	
27	Non	considéran		AN-2012-annotation-CONSETXT000027090310_annot.xml	6 Financement	5. Considérant que, par une décision en date du	
28	Oui	considéran		AN-2012-annotation-CONSETXT000027090310_annot.xml	7 Opérations	9. Considérant qu'il résulte de ce qui précède q	
29	Non	considéran	ne devrait pas être annoté (Synthèse des griefs)	AN-2017-annotation-CONSETXT00003236390_annot.xml	4 Campagne	3. Aux termes de l'article L. 49 du code électoral	
30	Oui	considéran					

Perspectives

- **Projet bloqué pour cause de manque de moyens informatiques : dépôt AAPG ANR 2025 (Université Grenoble Alpes, Mines Paris, Université Côte d'Azur) - demande 3 ans de post-doctorant en informatique + divers (317.000 euros)**
- **Enjeu n°1** : TAL pour annotation semi-automatique des griefs et du raisonnement du juge pour la dimension « prédictive » ou « prévisionnelle » du projet
- **Enjeu n°2 (si possible)** : TAL pour la jurisprudence administrative
- **Enjeu n°3** : développement d'un logiciel de justice électorale pour les juges, les avocats, les citoyens – dimension algorithmique
- **Enjeu n°4**: ouverture et internationalisation de la méthodologie
- **Prospective** : justice algorithmique sur d'autres champs pour mesurer « l'influence »